

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° ..... du .....)

**Organisme** : Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE)  
**Domaine de la prestation** : Sécurité et certification  
**Objet de la prestation** : Certificat Serveur

**Conditions d'obtention**

Avoir un nom de domaine accordé par un fournisseur Internet (FSI) Tunisien

**Pièces à fournir**

- Déclaration sur l'honneur de non-faillite.
- Copie du nom du domaine.
- Extrait du registre du commerce.
- Copies des pièces d'identité du premier responsable et du Webmaster.
- Copie de la décision de la nomination du premier responsable.
- Un bon de commande ou accusé de paiement des redevances fixes selon les tarifs en vigueur.
- une fiche de renseignements sur un formulaire à retirer de l'agence.

**Etapes de la prestation**

- Dépôt du dossier ;
- Etude du dossier ;
- Fourniture de la prestation.

**Intervenants**

A.N.C.E.

**Délais**

de 2 jours à une semaine

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : ANCE (Bureau d'Ordre)

**Adresse** : 3 bis rue d'Angleterre BP 1000 Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

2 jours à une semaine .

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi N° 2000-83 du 9 Août 2000 relative aux échanges de commerce électronique.
- Décret N° 2000-2331 du 10 Octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Certification Electronique.
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 19 Juillet 2001 fixant les données techniques relatives aux certificats électroniques et leurs fiabilité.
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 19 Juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques du dispositif de création de la signature électronique.

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° ..... du .....)

**Organisme** : Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE)  
**Domaine de la prestation** : Sécurité et certification  
**Objet de la prestation** : Certificat de Messagerie électronique .

**Conditions d'obtention**

Avoir une adresse E.Mail accordée par un fournisseur Internet (FSI) Tunisien.

**Pièces à fournir**

- Extrait du Registre de Commerce.
- Copie de la pièce d'identité du demandeur du Certificat.
- Copie de la décision de la nomination du premier responsable.
- Un bon de commande ou accusé de paiement des redevances fixes selon les tarifs en vigueur.
- Une fiche de renseignements sur un formulaire à retirer de l'agence.

**Etapes de la prestation**

- Dépôt du dossier ;
- Etude du dossier ;
- Fourniture de la prestation.

**Intervenants**

A.N.C.E.

**Délais**

de 2 jours à une semaine

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : ANCE (Bureau d'Ordre)

**Adresse** : 3 bis rue d'Angleterre BP 1000 Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

2 jours à une semaine .

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi N° 2000-83 du 9 Août 2000 relative aux échanges de commerce électronique.
- Décret N° 2000-2331 du 10 Octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Certification Electronique.
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 19 Juillet 2001 fixant les données techniques relatives aux certificats électroniques et leurs fiabilité.
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 19 Juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques du dispositif de création de la signature électronique.